

# Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 25/10/2017

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme Corinne BERNADET, Mme Michèle CHABROULLET, M. Michel BOISRAMIER, M. Patrick LARDY, Mme MEILLAT Josette, M. Patrick LAGORCEIX, M. Gilles GUILLARD

POUVOIRS : M. Christian LEBON à M. Patrick LAGORCEIX

Mme Angélique VIOLLE à Mme Michèle CHABROULLET

M. Michel FORT à M. Michel BOISRAMIER

EXCUSE : M. Jean-Pierre PORTE

ABSENT : M. Frédéric SALESSE

Constatation du Quorum

M. Michel BOISRAMIER a été désigné secrétaire de séance

## **1. PV réunion du 29/08/2017**

Adopté à l'unanimité

## **2. Avancement fixation du taux de promotion :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux: pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les ratios suivants:

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint principal 2 <sup>nd</sup> e classe	100 %

## **3. Modification du tableau des effectifs :**

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : la suppression de 2 emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, un à temps complet à raison de 35 heures et un à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires. La création de 2 emplois d'adjoint technique territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures.

Le conseil municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire		Observations
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
	Effectif Théorique	Effectif réel	
-rédacteur	1 poste à 35h	1 poste à 35h	Poste créé par délibération du 21/05/2013
- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	0 poste à 35h	Mutation
- adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h	2 postes à 35h	Un poste à 35h créé par délibération du 21/05/2013 et un poste par délibération du 8/08/2014
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h	0 poste à 35h	Départs en retraite
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h 1 poste à 31h	1 poste à 35h 1 poste à 31h	
- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h	2 postes à 35h	
<b>Cadre d'emplois des agents spécialisés</b>			
-agent spécialisé principale 2 <sup>nde</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	1 poste à 35 heures	

#### **4. Modification des statuts de la communauté de communes ELAN**

Monsieur le Maire informe l'assistance de la modification des statuts de la communauté de communes Elan. Il présente le projet de statuts incluant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et les compétences facultatives suivantes :

- *politique de la ville* :élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain,- de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- *création et gestion de maisons de services au public* : création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 200 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance dans son intégralité du projet de modification des statuts, à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts et l'ajout de nouvelles compétences.

## **5. Acquisition utilitaire**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un petit véhicule utilitaire pour la commune de Laurière. Il serait utilisé par les services techniques pour les déplacements à l'éco point, la surveillance journalière des bassins, les déplacements pour l'achat de petites fournitures. Il sera utilisé également par tous les agents pour les formations et visites médicales. De même les élus pourront l'emprunter pour assister à différentes réunions. Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années. Ce véhicule sera marqué du logo de la commune. Deux propositions ont été transmises à la mairie :

- Citroën NEMO de 2012 - 1.4l - 75cv 24 000 Kms prix de 6000€
- Citroën NEMO 120 000 Kms prix de 5500€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir un véhicule de type NEMO de 2012 avec 24 000 Kms au prix de 6000€ et le faire marquer du logo de la commune.

## **6. Avenant maîtrise œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laurière a adopté par délibération n°2015/1 le schéma directeur d'eau potable. Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal a validé par délibération n° 2015/22 la proposition d'honoraire du cabinet Larbre-Ingénierie, maître d'ouvrage qui a en charge la conception du projet et le suivi des travaux pour un montant de 50 943,90€ TTC. Il informe l'assistance de la nécessité de prendre un avenant à cette proposition suite à l'évolution du dossier avec la mise en place d'une seconde station de traitement de travaux. Monsieur le Maire présente un avenant portant la proposition d'honoraire à 55 001.12€ HT soit 66 001.35€ TTC. Il indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur un linéaire de 380ml, il présente une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du cabinet Larbre-Ingénierie se chiffrant à 2 856,00€ TTC. Le conseil municipal l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, valide l'avenant portant la proposition d'honoraires à 55 001.12€ HT soit 66 001.35€ TTC du cabinet Larbre-Ingénierie. Valide proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du cabinet Larbre-Ingénierie se chiffrant à 2 856,00€ TTC.

## **7. Mission de contrôle technique et de coordination SPS création de deux unités de neutralisation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2015/1 le conseil municipal a validé le schéma directeur d'eau potable de la commune, il rappelle que deux unités de neutralisation vont être créées. Il est donc nécessaire de choisir un bureau de contrôle technique et de coordination SPS. Trois sociétés ont été contactées seule l'agence SOCOTEC a répondu. Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, valide la proposition de l'agence SOCOTEC pour la mission de contrôle technique de 4 494,00€ TTC, valide la proposition de l'agence SOCOTEC pour la mission de coordination SPS de 2 760,00€ TTC.

## **8. Modification schéma directeur eau potable**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2015/1 le conseil municipal a validé le schéma directeur d'eau potable de la commune. Il informe l'assistance de la nécessité de traiter les eaux de Villefut (appoint), ainsi que de réaliser la mise à jour des tronçons AEP à reprendre. La nouvelle estimation du projet est portée à **991 643,73** € HT selon estimation ci-après :

N°	Propositions	Montant
1	Mise en place compteurs (école, salle des Fêtes, services municipaux, cimetière ...)	
2	Aménagements lavoirs, fontaines	
3	Renouvellement St Michel avec option	89 993,99 €
4	Renouvellement D28 avec option	195 444,62 €
5	Neutralisation les Bouiges et réhabilitation des réservoirs (8m3/h)	325 300,00 €
6	Neutralisation le Puy d'Occieux (8m3/h)	313 650,00 €
7	Acquisition terrain les Bouiges	5 000,00 €
8	Maitrise d'œuvre	55 001,12 €
10	SPS ET contrôle technique	7254,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>991 643,73 €</b>

Un débat s'instaure. Le Maire propose de demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental pour la création deux unités de neutralisation. Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, valide le schéma directeur d'eau potable ci-dessus portant l'estimation à 991 643,73€ et charge son maire de faire une demande de subvention auprès des services du conseil départemental.

#### **9. Convention de création de servitudes de survol de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation de quatre éoliennes et de ses équipements sur la commune. Il donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par la société Quadran portant sur la création de servitudes de survol de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles. Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la société Quadran portant sur la création de servitudes de survol de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien.

#### **10. Mise en place RIFSEEP**

A compter 01 janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Le conseil valide, à 12 voix pour et un contre la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **11 Compte épargne temps**


Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 27 Juin 2017 et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet 01 décembre 2017.

**Secrétaire de séance,**

Michel BOISRAMIER



**Le Maire,**

Jean-Claude HENNO

